

TRAIL DU MIOSSON

Règlement 2012

Toutes les infos sur <http://www.poitiersco.org>



Article 1 - PARTICIPATION

Sur les 3 parcours : **la participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.**

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Les épreuves de 16 km et de 24 km sont ouvertes à tous licenciés ou non à partir de 18 ans.

L'épreuve de 9 km est ouverte à tous licenciés ou non à partir de 16 ans (né en 1996 et avant).

Un mineur doit obligatoirement avoir une décharge parentale.

Pour participer, il est obligatoire que chaque concurrent soit :

- titulaire d'une **licence Athlé Compétition**, d'une **licence Athlé Entreprise**, d'une **licence Athlé Running** ou d'un **Pass'Running**, **délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme** ;
- ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition** ;
- ou titulaire d'une **licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon moderne** ;
- ou titulaire d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL** et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou pour les autres participants, titulaire d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation comme justificatifs en cas d'accident.

Article 2 - HORAIRES

Dimanche 29 janvier 2012

Salle Henri Dion à Flée, commune de Saint-Benoît (Vienne)

9h45 : départ groupé des 9, 16 et 24 km. Circuits identiques à l'édition 2010.

Article 3 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par courrier avant le jeudi 26 janvier 2012 en envoyant le bulletin téléchargeable sur le site www.poitiersco.org à :

TRAIL DU MIOSSON
Chez Carole COLES
86 rue des Roitelets
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT
Tél. 06.09.94.36.99

ou sur place à partir d'un bulletin d'inscription fourni par l'organisation le samedi 28 janvier 2012 de 17h à 19h et le dimanche 29 janvier 2012 de 7h45 à 9h30.

Tarif unique : 5 euros.

Article 4 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le samedi 28 janvier 2012 de 17h à 19h à la salle Henri Dion à Flée.

Le dimanche 29 janvier 2012 de 7h45 à 9h15.

Un coureur = un dossard = une puce pour le chronométrage.

Pas de distribution groupée pour les clubs.

Article 5 - BALISAGE

Aucun balisage au sol ne sera effectué, afin de préserver l'environnement. Le balisage se fera à l'aide de petites pancartes « Trail » et de rubalises (rouge et blanche) accrochées aux arbres.

Article 6 - SÉCURITÉ

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin urgentiste.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.

Tous les signaleurs seront dotés d'un téléphone portable.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 7 - RAVITAILLEMENT

Le TRAIL DU MIOSSON est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit Trail).

Sur le parcours de 24 km : un ravitaillement au bout de 10 km et un autre au bout de 16 km.

Sur le parcours de 16 km : un ravitaillement au bout de 10 km.

Sur le parcours de 9 km : autonomie complète.

A l'arrivée un ravitaillement sera disponible.

Article 8 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront acquis par l'organisation.

Sur chaque parcours, seront récompensés : les 3 premiers au scratch et les premiers des catégories suivantes : V1, V2 (hommes et femmes).

Sur le petit parcours (9km), seront récompensés en plus le premier cadet et la première cadette

Les récompenses ne seront pas cumulables.

Article 9 - SANCTIONS

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre détritrus, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (aucune réclamation ne sera possible).

Article 10 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol pendant la manifestation.

Article 11 - COORDONNÉES ORGANISATEUR

POITIERS COURSE D'ORIENTATION

Office Municipal des Sports

22 place Charles De Gaulle

86000 POITIERS